Publié le 23.04.2025

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2025-128-PM

Objet : Arrêté d'autorisation d'organisation d'une manifestation festive de plein air sur le domaine publique – Boulevard de la Tara, organisée par la municipalité, le dimanche 11 mai 2025 – « Fête du Vélo ».

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal,
Vu l'organisation d'une animation festive dénommée « Fête du vélo » le dimanche 11 mai 2025 organisée par la Mairie de La Plaine sur mer,
Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 10 janvier 2025 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « hiver-printemps 2025 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « Urgence attentat ».
Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement dans un périmètre délimité, dédié au déroulement de l'animation « Fête du vélo », le dimanche 11 mai 2025.
Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : Le Boulevard de la Tara sera interdit à la circulation et au stationnement le dimanche 11 mai 2025 de 06h00 à 19h00 entre les intersections suivantes :
- Boulevard de la Tara / Rue des Raguennes
- Boulevard de la Tara / Rue de Joalland

Article 2 : Le dimanche 11 mai 2025 de 06h00 à 19h00, le stationnement sera strictement interdit Boulevard de la Tara, sur le parking bordant le haut de la plage (portion comprise entre les numéros de voirie 203 et 207).
Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée entre le N°203 et le N°227 du boulevard de la Tara.
Le parking de Joalland sera strictement réservé à l'installation des différents modules affectés à la manifestation.

Article 3 : Un périmètre fléché et balisé, des panneaux de déviation seront disposés par les services techniques à chaque intersection des voies impactées. Le libre accès aux services de secours, de gendarmerie et de police municipale sera maintenu.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer
- Monsieur La Responsable du service événementiel et communication de La Plaine sur Mer

La Plaine-sur-Mer, le 14 avril 2025,

Danièle VINCENT
Maire

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
R.F.
(L.-A.)